

cœur. — Or, sous l'inspiration de la piété inventive des fidèles, la dévotion envers le très aimant Cœur de Jésus a pris de nouvelles formes et se propage en produisant des fruits de douceur et de grâce. Beaucoup de chrétiens ont adopté la pieuse et louable habitude de porter sur la poitrine l'emblème du Sacré-Cœur de Jésus, en manière de scapulaire : cette habitude doit son origine à la Bienheureuse Marguerite-Marie, et le Saint-Siège l'a enrichie d'indulgences partielles. — Comme cette dévotion s'étend et prend tous les jours un nouveau développement, surtout en France et dans les régions voisines, N. S. P. le Pape Léon XIII a été humblement sollicité — dans le but de propager et de glorifier davantage le règne du Christ et de son divin amour — de daigner approuver le scapulaire proprement dit du Sacré-Cœur, avec un rite spécial et une formule de bénédiction et d'imposition. Ce scapulaire est fait de deux pièces de laine blanche, réunies par un double cordon ou ruban, dont l'une a l'emblème du Sacré-Cœur de Jésus, comme on le peint ordinairement, et dont l'autre porte l'image de la Bienheureuse Vierge Marie sous le titre de *Mère de la Miséricorde*. — Sa Sainteté a accueilli affectueusement cette supplique, et, après l'avis de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné approuver la bénédiction et l'imposition du Scapulaire selon le rite et la formule qui précèdent ce décret ; ce pouvoir est réservé à ceux qui le reçoivent du Saint-Siège. — *Contrariis non obstantibus quibuscumque.*

Cai. Card. ALOISI-MASELLA, *Pro Dataire.*  
S. R. C., *Pro-Préfet.*

Le 4 avril 1900.

D. PANICI, *Secr.*

#### POUR PARIS

N. S. P. le Pape Léon XIII, dans l'audience qu'avait le cardinal Pro-Préfet de la S. Congrégation des Rites sousigné, le 19 de ce mois et de la présente année, a daigné accorder au Recteur « *pro tempore* » de l'église dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, à Paris, sur le Mont des Martyrs, le privilège perpétuel (sans aucune expédition de Bref apostolique), de bénir et d'imposer aux fidèles des deux sexes le scapulaire proprement dit du Sacré-Cœur, en employant le rite et la formule approuvés légitimement le 4 avril de cette année sainte ; avec le pouvoir de déléguer pour la bénédiction et l'imposition de ce scapulaire tout prêtre, tant du clergé séculier que du clergé régulier. *Contrariis non obstantibus quibuscumque.*

† Cai. Card. ALOISI-MASELLA, *Pro-Dataire.*  
S. R. C., *Pro-Préfet.*

Le 19 mai 1900.

† D. PANICI, *Arch. de Laod.* S. C. R., *Secret.*